



Gestion Voirie



EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

DE LA VILLE DE LOISON-SOUS-LENS

OBJET : Restriction de circulation et de stationnement
Allée et Parking de l'Espace Henri Morel

ARRETE N° 2026 - 074

Le Maire de la Ville de Loison-sous-Lens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les dispositions relatives aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

Considérant que l'organisation des festivités du 14 juillet nécessite que des mesures de sécurité particulières soient prises notamment en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules, **aux abords de la Halle des Sports Cyr Louis Raux**

A R R E T E :

Article 1 : En raison des festivités du **14 juillet 2026**, la circulation et le stationnement seront interdits, sauf véhicules autorisés **au niveau de l'allée et du parking de l'espace « Henri Morel » du mardi 14 juillet 2026 08 heures au mercredi 15 juillet 2026 00 heures.**

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de Police Judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le Maire de Loison-sous-Lens, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, Monsieur le Commissaire de Police de Lens sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Loison-sous-Lens, le **10 juin 2026**



Le Maire,

Fabrice TREPCZYNSKI